

Réunion du 26 juin 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 78
Nombre de votants : 83

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Nadia BEAUSSART (suppléante de M. Hervé LAFITTE), Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Jean-Simon LEBLANC, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Gilbert AURRIAC, Anthony BERBEL, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Jeanne LUGA, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Jean-Luc MARTIN, Bernard CAZENAVE, Yves DARRIGRAND, Pierrette DOMBLIDES, Emmanuel HANON, Marc CAUHAPE, Jacqueline LACLAU-PECHINE, Dominique LALANNE, Fabien LARRIVIERE, Marie-Luce MUSEL, Patrick PEYRE-POUTOU, Bernadette PRADA, Jean-Marc TERRASSE, Bernard TURPAIN, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, René LACABE, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, Jean-Bernard PRAT, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Dominique TOUYA, Jean-Jacques TEIXEIRA, Michel JESER, Véronique REMY, Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Philippe GAUDET (pouvoir à M. Yves DARRIGRAND), Claire-Lise LAFOURCADE (pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Catherine LEYGUES (pouvoir à Mme Marie-Luce MUSEL), Valérie MARQUEHOSSE, Bernard MELIANDE (pouvoir à M. Jean-Marc TERRASSE), David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET), Philippe ARRIAU.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 21 : CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Rapporteur : M. Francis LAYUS

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées encadre ce sujet. Cette loi a été modifiée à plusieurs reprises et notamment par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle consacre le principe de mise en accessibilité pour les personnes handicapées, quel que soit le handicap, et à mobilité réduite, et pour les personnes âgées. Elle s'applique dans le domaine de la voirie et des espaces publics, des bâtiments (Etablissements Recevant du Public) et des transports en tenant compte de toute la chaîne de déplacements, et en encourageant le recours à la concertation avec les usagers handicapés.

Elle fait obligation aux collectivités de plus de 5 000 habitants de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ou âgées.

En vertu de l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales, cette commission comprend :

- un collège d'élus communautaires,
- un collège d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, ainsi que les personnes âgées,
- un collège de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

La loi demeure silencieuse sur le nombre de représentants par collège. Il appartient au président d'arrêter la liste de ses membres et d'en présider les séances. Il peut se faire représenter par un autre élu, nommément désigné. Les textes n'imposent pas non plus de fréquence de réunion de la commission. Une vigilance peut être assurée à partir de certains critères : minimum (2 par an, par exemple), prise en compte de l'actualité générale et locale sur l'accessibilité, disponibilité des membres, etc.

Le rôle de la commission est :

- d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire, puis transmis au Préfet au plus tard le 31 décembre de chaque année, au conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments et installations et lieux de travail concernés par le rapport,
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

En cas de création, une séance à l'automne permettrait d'établir un état des lieux dans les domaines relevant des compétences statutaires de la collectivité (bâtiments communautaires, voirie communale, transport) et, sur cette base, d'établir un premier rapport à transmettre au Préfet avant la fin de l'année.

Ce sujet a été présenté en commission aménagement du 13 avril 2017 puis en bureau du 24 avril 2017.

Le bureau a validé le principe de souscription à l'obligation légale de créer la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et personnes âgées. Il a également donné un avis favorable pour que M. LAYUS, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, préside cette commission.

Les services poursuivent les recherches pour la constitution complète de la commission auprès des associations du monde du handicap et des personnes âgées, et des acteurs socio-professionnels concernés par ce sujet (établissements spécialisés, par exemple).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de créer** la commission intercommunale pour l'accessibilité (aux personnes handicapées ou âgées),
- **d'arrêter** la constitution du collège d'élus comme suit : M. Francis LAYUS, représentant le Président de la communauté de communes, Mme Jeanne LUGA et MM. Patrick TASSERIE, Henri POUSTIS et Franck VIREBAYRE-GASTON, conseillers communautaires.
- **d'autoriser** son Président à arrêter ultérieurement la liste définitive des membres de la commission.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président



AU-HAURIE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 29/06/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/06/2017